Réception au contrôle de légalité le 18/03/2025 à 10h50
Réference de l'AR : 010-211000310-20250318-2025_056-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_056

**PORTANT AUTORISATION DE LA REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES**
**de circulation et stationnement lors des travaux du boulevard Victor Hugo**

**En agglomération de BAR SUR AUBE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Vu la demande de la société COLAS sous maîtrise d'ouvrage Service Local d'Aménagement pour l'autorisation de règlementer et restreindre temporairement la circulation et le stationnement lors des travaux de mise en enrobé du Boulevard Victor Hugo,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer et restreindre temporairement la circulation et le stationnement, pendant le déroulement des travaux, du 07 avril au 18 avril 2025,

## Arrête

**Article 1** - Pendant le déroulement des travaux, du 07 avril au 18 avril 2025, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous en agglomération de la commune de BAR SUR AUBE :

### A. Circulation.

a) **La circulation sera interdite dans la rue des Anciens Combattants (dans sa partie rue de Sommerard et le Boulevard Victor Hugo) et sur le Boulevard Victor Hugo (dans sa partie entre la rue nationale et le pont d'Aube) ;**

b) **Les rues de l'Arquebuse, Chénot, Château Gallard, Moulin d'en Bas ainsi que la promenade des Chevillottes seront interdit à l'accès du Boulevard Victor Hugo ;**

c) **Une déviation pour les véhicules légers et poids lourds dans le sens Troyes-Chaumont sera mise en place :**
   - Place Jean-Jaurès
   - Boulevard Gambetta
   - Boulevard du 14 juillet

**Cet itinéraire passera en double sens.**

d) **Une déviation poids lourds venant de Chaumont sera mise en place rue Gaston Cheq, rue Croix du Temple ;**

e) **La Rue d'Aube sera mise en contre sens le temps des travaux et des feux tricolores de chantier seront disposés aux intersections ;**
   - Rue d'Aube – Boulevard Victor Hugo
   - Rue de l'Abattoir – Rue Pierre Brossolette

f) **Le stationnement sera interdit entre la rue Nationale et le 1 rue d'Aube du côté « Banque Populaire » ;**

g) **La piste cyclable sur le Boulevard Gambetta et le Boulevard du 14 juillet sera fermée à la circulation des vélo le temps des travaux.**

**B. <u>Restriction de stationnement pour la durée des travaux</u>**

- Le stationnement sur le Boulevard Victor Hugo sera interdit dans sa totalité ;
- Le stationnement sera interdit dans la rue Chénot entre la rue du Sommerard et le Boulevard Victor Hugo ;
- Le stationnement sera interdit dans la rue des Anciens Combattant ;

**<u>Article 2 -</u>** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **<u>par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.</u>**

**<u>Article 3</u> -** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

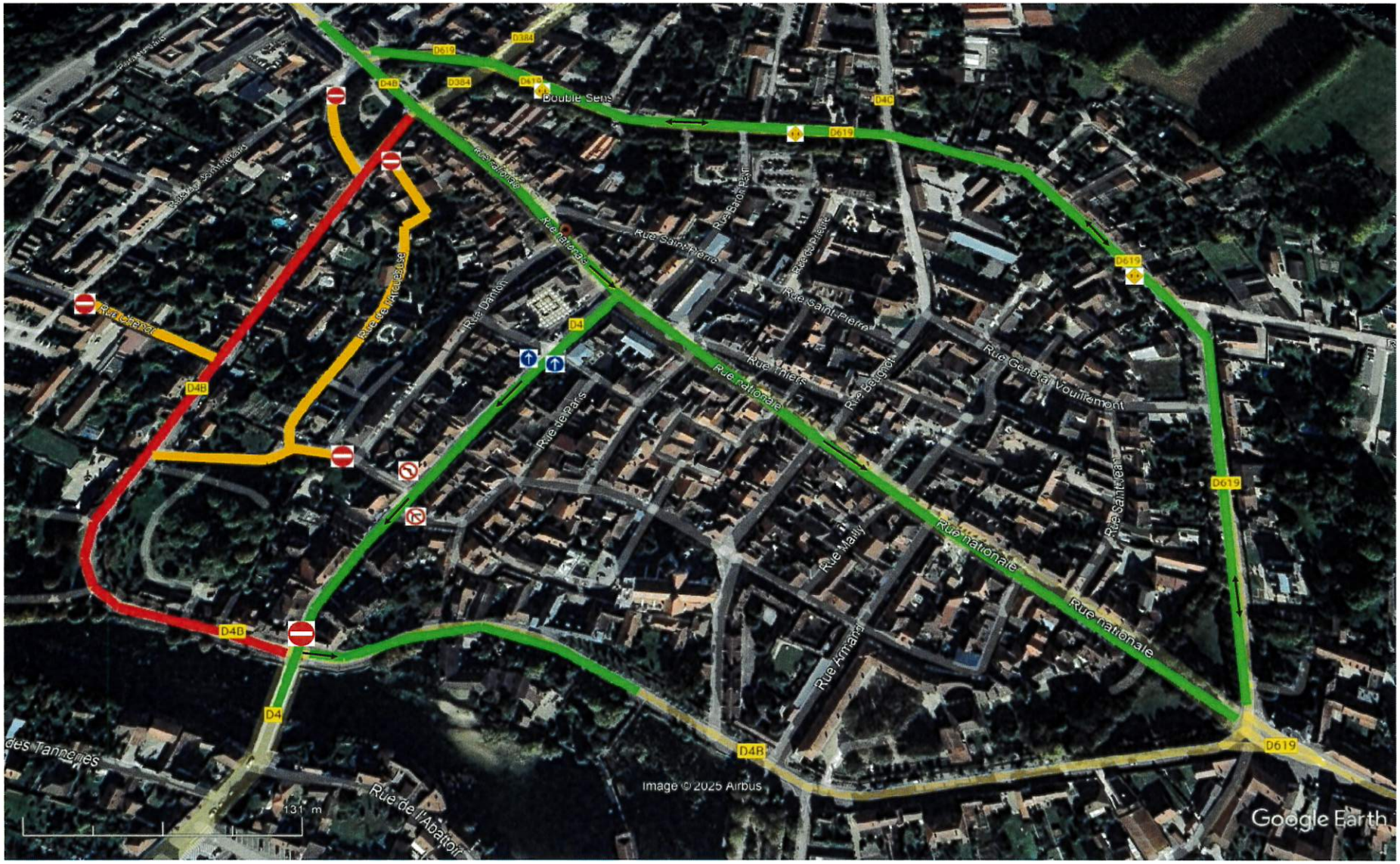
**<u>Article 4</u>** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**<u>Article 5</u>** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar sur Aube le 16 mars 2025
Le Maire

Philippe Borde


D619
D384
D4B
Double Sens
D4C
Rue Saint-Pierre
Rue Carnot
Rue de la Fidélité
Rue Danton
D4
Rue Thiers
Rue de Paris
Rue Bergiot
Rue Général Vouillemont
Rue nationale
Rue Mailly
Rue Amand
Rue des Marguerites
D4B
D4
des Tanneries
Rue de l'Abattoir
131 m
Image © 2025 Airbus
Google Earth

**Ampliation** :

Madame le préfet
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar sur Aube
SAMU
SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.